



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 01/20231213

OBJET : AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2024

**THÉMATIQUE : 9.1. Autres domaines de compétence des communes.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille vingt-trois, le **Treize Décembre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUE, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUE D. – D'HEILLY P. - ARTHUR D - RICARD M. - LELIEUR B. - M. LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - Mme HUYGHE P. - M. CRAS A. - M BACQUET F.- CATTEAU S. - NZEUBA E - TALANDIER K. – LEFEBVRE M. - DURAND B. - FINAZ P. – VAQUEZ B. DEVILLERS T.

Absente excusée : LAMBERT A.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LEFEUVRE M.F. ayant donné procuration à M. CRAS A.
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. LELIEUR B.
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
M DEGROOTE G. ayant donné procuration à M ARTHUR D.
Mme FRANCOIS F. ayant donné procuration à Mme DURAND B.
M. LAVOISIER E. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	- Pour : 19
- Présents : 19	- Contre : 3
- Exprimés : 26	- Abstention : 4

Convocation : 07/12/ 2023

M. Frédéric BACQUET a été nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par le directeur du magasin Auchan de Villers-Bretonneux, par courrier en date du 29 septembre 2023 et reçu en mairie le 10 octobre 2023, sollicitant les ouvertures dominicales pour l'année 2024,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu le procès-verbal du CSE d'Auchan Amiens en date du 18 octobre 2023.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que les ouvertures des dimanches sollicités par le magasin Auchan Villers-Bretonneux sont les suivants :

Etablissement concerné et adresse	Dimanches souhaités par l'établissement	Horaires d'ouverture souhaités par l'établissement
Auchan Supermarché Rue de Démuin 80800 Villers-Bretonneux	Dimanche 15 décembre 2024 Dimanche 22 décembre 2024 Dimanche 29 décembre 2024	8h30-19h00 8h30-19h00 8h30-19h00

Après en avoir délibéré, avec 3 voix contre (T. DEVILLERS ; E. LAVOISIER et F. BACQUET), 4 abstentions (B. DURAND ; P. FINAZ, B. VAQUEZ et F. FRANCOIS) et 19 voix pour, DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 du magasin Auchan Villers-Bretonneux, à savoir 3 ouvertures dominicales aux dates et horaires suivants :

Dimanche 15 décembre 2024 de 8h30 à 19h

Dimanche 22 décembre 2024 de 8h30 à 19h

Dimanche 29 décembre 2024 de 8h30 à 19h

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

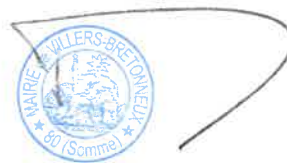
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 13 décembre 2023

Secrétaire de séance,
Frédéric BACQUET

Le Maire,
Didier DINOUCARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 DEC. 2023
et publication ou notification le 21 DEC. 2023

Le Maire,
Didier DINOUCARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.